



DECISION DE CREDIT DE TRESORERIE

DEC_2024_001-AU

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,
VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'ordonnance ministérielle du 1er avril renforçant les pouvoirs des exécutifs locaux en les autorisant notamment à souscrire les lignes de trésorerie nécessaires, dans des limites fixées soit antérieurement par l'assemblée délibérante elle-même, soit par le montant total du besoin budgétaire d'emprunt, soit par 15% des dépenses réelles figurant au budget,
VU, la délibération n°2023_DC_062 portant délégations accordées au Président, notamment celle relative à l'ouverture des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal fixé à 1 000 000 € et une durée de 12 mois,
VU, la délibération du Conseil de Communauté approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
CONSIDERANT, l'offre de crédit de trésorerie de l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

Un crédit de Trésorerie est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 600.000 EUR (six-cent mille euros)
- Date d'Entrée en Vigueur : 01/08/2024
- Durée de remboursement final : 364 jours après la date d'entrée en vigueur
- Taux d'Intérêt : Ester + 0.59% mensuel
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0.10% mensuel
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0,10% de l'encours plafond

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
- Le Trésorier d'Avesnes-sur-Helpe
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le 04/07/2024

**Le Président
Nicolas DOSEN**



Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 059-200043263-20240708-DEC_2024_001-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le représentant de la Collectivité Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture.